

STAGE METEO 2018

« Météo côtière »

Thème du stage :	La METEO MARINE appliquée aux conditions de navigation en croisière et en régates côtières.
Objectif :	S'approprier les fondamentaux en météo marine afin de sécuriser et optimiser ses navigations. Cours en salle : apports théoriques et exercices. Apportez si possible votre ordinateur portable
Contenus :	La fiabilité des bulletins météo, le vent synoptique, l'instabilité du vent, les orages, la brise thermique, les perturbations, les nuages et les brouillards, la mer du vent, prendre la météo. Le stage « météo locale » approfondit la structure fine du vent liée à ces phénomènes météo ainsi que les effets de site.
Dates :	Vendredi 19 et Samedi 20 janvier 2018 « Météo côtière » de 9h à 18h <i>Autres dates possibles pour des groupes constitués :</i> contacter l'ENVS - claire.denomazy@envsn.sports.gouv.fr
Durée :	2 jours (15 heures).
Lieu :	Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à St Pierre Quiberon (56).
Intervenant(s)	Un formateur de l'ENVS et/ou un ingénieur Météo France.
Effectif :	10 personnes minimum – 20 maximum. <i>Un minimum de 10 stagiaires est nécessaire à la tenue du stage. Les stagiaires seront informés 15 jours avant le stage de sa confirmation ou annulation. On ne pourra pas accepter plus de 20 stagiaires.</i>
Public :	Toute personne ayant une expérience de navigation en habitable ou en voile légère et désirant se former en météo pour optimiser sa pratique.
Pré-requis :	Avoir une expérience de navigation et s'intéresser à la météo.
Contact, Réservation :	Secrétariat Mission Formation ENVS : secretariat.formation@envsn.sports.gouv.fr Tél : 02 97 30 30 32
Tarif pédagogique :	270 € par personne pour les deux jours
Délai d'inscription :	Fiche d'inscription à renvoyer 15 jours avant le début de la session.

FICHE INSCRIPTION STAGE METEO

(à renvoyer 15 jours avant le début de la formation)

« Météo côtière » session du 19 au 20 janvier 2018

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone :

E-mail :@.....

✓ **Frais pédagogiques : 270 €**

✓ **Frais de restauration et d'hébergement : Tarifs de nos prestations, cochez le type de chambre souhaité et aux jours correspondants (prix par personne) :**

Hébergement régate en chambre 2 personnes, nuit et petit-déjeuner	17€	
Hébergement régate en chambre individuelle, nuit et petit-déjeuner	23,50€	
Hébergement régate en chambre couple, nuit et petit-déjeuner	17€	
Hébergement croisière en chambre 2 personnes, nuit et petit-déjeuner	24€	
Hébergement croisière en chambre individuelle, nuit et petit-déjeuner	30€	
Hébergement croisière en chambre couple, nuit et petit-déjeuner	24€	

	Judi	Vendredi	Samedi
Déjeuner ¹			
Dîner ¹			
Nuitée avec petit-déjeuner			

Restauration/hébergement : **réservation obligatoire deux semaines à l'avance** - Toute réservation non annulée 48h à l'avance sera facturée. Nous proposons des prestations forfaitaires (demi-pension et pension complète). Nous vous appliquerons le tarif le plus avantageux. Ces prestations n'autorisent pas l'annulation d'un repas.

IMPORTANT

Prise en charge financière de la formation par un employeur, un club ou une association, un OPCA... et adresse différente de celle mentionnée ci-dessus, merci d'indiquer précisément l'adresse de facturation.

Facture (frais pédagogiques) OUI NON

Facture (restauration et hébergement) OUI NON

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal Ville

A
le

Signature

École Nationale de Voile et des Sports Nautiques
Beg Rohu - 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON
Tél. 02 97 30 30 32

secretariat_formation@envsn.sports.gouv.fr - www.envsn.sports.gouv.fr



¹ **Tarif** : déjeuner ou dîner: **10,90€** chaque prestation.

Conditions générales de vente de l'ENVSN

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout groupe ou individuel (ci-après dénommé " le demandeur"), utilisateur de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) et engagent contractuellement les deux parties. De ce fait, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente et s'engage à les respecter. Ces conditions sont modifiables à tout moment, et les conditions applicables seront celles en vigueur à la date où la prestation sera effectuée. On entend par début de prestation la date de début de stage indiquée sur le devis signé par le demandeur.

Article 1 – Tarifs

Le Conseil d'administration de l'ENVSN fixe les tarifs applicables pour l'année civile. Les tarifs en vigueur sont ceux appliqués à la date de commencement de la prestation. Tout devis établi préalablement au vote de nouveau tarif ne pourra être considéré que comme indicatif. Les tarifs sont en euros et nets de taxe.

Article 2 – Réservations

A réception d'une demande de réservation, l'ENVSN transmet au demandeur dans les plus brefs délais (48 heures maximum), une offre commerciale (devis détaillant : les prestations proposées, le montant indicatif du total des prestations et le montant de l'acompte). La réservation ne sera effective que si cette dernière est garantie par le demandeur qui renvoie dans les 15 jours le devis daté et signé, accompagné d'un chèque d'acompte. Les administrations publiques soumises à la règle du service fait sont dispensées d'acompte mais joindront un bon de commande administratif.

Article 3 – Modification et annulation des prestations

Toute modification ou annulation de réservation devra faire l'objet d'une demande par mail ou par téléphone. La demande ne deviendra effective qu'à réception par le demandeur de l'acceptation par écrit de l'ENVSN.

En cas de modification ou d'annulation de prestation, les conditions suivantes s'appliquent :

- **Modification** : toute demande de modification doit être formulée par le demandeur au moins 15 jours avant le début de la prestation sans quoi la facture sera émise sur le devis initial signé. Toute demande de modification est soumise à l'acceptation de l'ENVSN. L'ENVSN se réserve le droit de refuser une demande de modification.

- **Annulation à l'initiative du demandeur** :

- o Plus de 15 jours avant le début du stage : restitution de l'acompte ;

- o Moins de 15 jours et plus de 48 heures avant le début du stage : encaissement de l'acompte ;

- o Moins de 48 heures avant le début du stage : facturation de la totalité du devis initial signé.

- Annulation ou modification pour cas de force majeure ou conditions météorologiques:

- o Réajustement du devis et/ou restitution de l'acompte

On entend par force majeure, tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche le demandeur d'exécuter tout ou partie du contrat.

Article 4 – Facturation et moyens de paiement

La facture est établie à l'issu du stage. Elle est payable, selon le cas, le jour du départ ou au plus tard 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer adressé par courrier par l'ENVSN.

L'ENVSN accepte les règlements par chèque établi à l'ordre de l'Agent comptable, carte bancaire, numéraire ou virement.

Article 5 : Responsabilités

L'ENVSN décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation des effets appartenant au demandeur durant son séjour.

Article 6 : Assurances et juridiction

L'ENVSN, dans le cadre de son activité, a souscrit un contrat auprès d'une compagnie d'assurance pour la responsabilité civile.

Les parties conviennent de porter tout litige relatif à l'interprétation du présent contrat, après épuisement de toutes les voies de recours amiables, devant les tribunaux compétents de Rennes.